

## Réponses - questions BAPE du 16 mai 2013

## Projet LET Hébertville-Station

**1. Au sujet de la présence d'orignaux dans le secteur du LET projeté et d'une aire hivernale à proximité :**

- Au cours de l'audience publique, il a été mentionné une distance de 300 m ou plus conservée en bordure des aires hivernales de l'orignal lors de coupes forestières (M. Omer Gauthier, DT4, p. 85). Pourriez-vous confirmer la distance à conserver? D'où vient cette pratique et comment est-elle encadrée? Veuillez déposer le document de référence le cas échéant.

**Réponse**

- Dans le document annexé à cet envoi qui traite de l'évaluation de l'habitat essentiel du caribou des bois, il est fait référence à de nombreux endroits (notamment page vii) d'une distance de 500 m comme une zone tampon minimale des perturbations anthropiques. Aucune étude n'étant disponible pour ce sujet pour l'orignal, considérée comme une espèce plus tolérante en terme de quiétude que le caribou des bois, nous considérons qu'une distance minimale de 300 m constitue une distance adéquate d'un lieu où on retrouve des orignaux en hiver.
- ***S'il y avait une aire hivernale de l'orignal à proximité ou à l'emplacement du LET projeté, quelles mesures devraient être adoptées?***

**Réponse**

- Tout est fonction de l'environnement sonore présent dans le secteur. S'il s'avère trop élevé pour les orignaux, ils ne se présenteront pas dans cette zone. Par contre, si le bruit ambiant n'empêche pas la présence d'orignaux, une variation rapide de l'intensité de ce bruit les fera quitter cet endroit.

Il faut donc considérer la phase d'implantation du LET comme un environnement sonore particulier où les variations risquent d'être plus grandes que lors des opérations courantes. Si ces travaux ont lieu à l'automne et que le bruit est d'une intensité dépassant le seuil de tolérance des orignaux, ils ne fréquenteront pas ce secteur au cours de l'hiver. Lors de la phase d'opération, si le bruit ambiant est en deçà de leur seuil de tolérance, alors des orignaux pourront se retrouver à proximité du LET s'ils y retrouvent un environnement favorable (alimentation).

Finalement, tel que précisé à la réponse suivante, la « plasticité » de cette espèce fait en sorte que si elle est présente de façon récurrente dans le voisinage du futur LET, elle pourra combler ses besoins hivernaux en s'éloignant de celui-ci, compte tenu de l'environnement présent. La seule mesure qui pourrait favoriser une éventuelle présence d'originaux en hiver dans le secteur du LET est de débiter les travaux avant la fin de l'automne, ce qui permettrait peut-être aux originaux présents dans le voisinage, après la chasse à l'original, de se retrouver dans le voisinage du LET au cours de l'hiver.

- ***La commission demande qu'une vérification soit rapidement effectuée, à l'aide d'une méthode reconnue, afin de confirmer la présence d'une aire hivernale de l'original et d'évaluer son importance le cas échéant.***

### **Réponse**

- La capacité de résistance élevée des originaux à des conditions climatiques adverses fait en sorte qu'ils peuvent occuper une grande diversité d'habitat en hiver. La priorité va à l'alimentation, donc ils recherchent préférentiellement un endroit où il y a présence de feuillus et/ou de sapins. Si une protection des vents par la présence d'une bonne densité de conifères est possible à proximité, alors cela ajoute à l'attractivité du lieu pour hiverner. Il est à noter qu'au cours d'un hiver, les originaux peuvent changer d'endroits sans que ce soit relié à des activités anthropiques.

La réalité décrite précédemment fait en sorte que la notion de « ravage » ou « d'aires hivernales » n'est pas définie en terme réglementaire. Ainsi lors des activités forestières, il n'y pas de modalités particulières pour cet élément puisque dans les stratégies d'exploitation, il y a toujours des lisières boisées qui sont conservées pour différentes fins. Les originaux se déplacent tout simplement à l'approche des travaux forestiers. Si jamais, dans ce contexte, des originaux n'auraient pas quitté un lieu d'hivernage, une distance minimale de 300 m est à retenir comme limite d'approche.

La description des peuplements forestiers retrouvée dans l'étude d'impact(p.111) pour la zone du LET démontrent que l'original peut y retrouver en hiver des conditions propices, ce qui expliquent entre autres, sa présence dans la zone d'étude tel que l'indique les enregistrements des chasseurs. À partir des éléments précédents, il apparaît qu'il n'est pas opportun de chercher à identifier un site d'hivernage potentiel pour les originaux dans le secteur du LET. Ils expliquent aussi l'absence de méthode convenue pour en évaluer un tel potentiel.